

Direction Générale des Douanes



Abidjan, le

CIRCULAIRE N° 1391 / DU 26 JUN 2008

**Objet : Mode opératoire des approvisionnements
de la société IRES**

- Réf** : - Code des douanes
- Ordonnance 2006-234 du 02.08.06
- Circulaire n° 1388-A du 14 mai 2008.

Afin de faciliter la gestion des approvisionnements en produits pétroliers des remorqueurs de la société "Ivoirienne de Remorquage et de Sauvetage" (IRES) en Côte d'Ivoire, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers, les éléments suivants tenant lieu de mode opératoire :

1. demande d'autorisation d'approvisionnement mensuelle (produits pétroliers) adressée par la société IRES au Bureau des Douanes de Vridi Pétrole ;
2. communication, par la société IRES au Bureau de Vridi Pétrole, de la spécification technique sur la consommation par remorqueur certifiée par un organisme agréé et de l'état des mouvements (entrée et sortie de la zone portuaire) de ses remorqueurs ;
3. réconciliation trimestrielle entre le bureau des douanes de Vridi pétrole et la société IRES.


Par ailleurs, je précise qu'aux termes de l'Ordonnance n° 2006-234 du 02 août 2006, la société IRES est exemptée du paiement de la taxe de consommation sur ses approvisionnements (avitaillement) en produits pétroliers. Cependant elle reste soumise à la RSTA.

Les dispositions de la présente, qui modifient celles antérieures, sont d'application immédiate et toute difficulté y afférente me sera signalée d'urgence.

Ampliations :

- Syndicat des Transitaires s/c SAGA
- Syndicat National des Transitaires
- G.P.P
- D.R San Pedro
- Bureau Vridi Pétrole
- Toutes Directions Douanes pour diffusion

P/ Le Directeur Général des Douanes
P.O/Le Conseiller Spécial


Col. L. KAKE
